



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Routes

Question écrite n° 9689

### Texte de la question

M Jacques Maheas attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre des transports et de la mer, charge des transports routiers et fluviaux, sur le problème des routes à trois voies banalisées. Compte tenu des tristes records que détient notre pays pour le nombre des accidents de la route, il lui demande s'il serait possible de supprimer les routes à trois voies banalisées, présentant des risques énormes, par des routes à deux voies plus une voie.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il y a une vingtaine d'années, à une époque où le réseau autoroutier était peu développé et le trafic en forte croissance, les routes à trois voies étaient exploitées par banalisation de la voie centrale. Au fil du temps, le réseau des routes à trois voies a été largement amélioré et continue d'être en fonction des caractéristiques géométriques et de trace de chaque section. Certaines routes à trois voies ont été doublées par des autoroutes, d'autres élargies à quatre voies et transformées en routes à deux fois deux voies. D'autres encore ont été calibrées à 10, 50 mètres. Enfin certaines de ces routes ont reçu une signalisation au sol permettant d'affecter les voies lorsque nécessaire. L'affectation des voies en 2 + 1 par marquage au sol accroît la sécurité dans la mesure où, réalisée ponctuellement en fonction du relief et des courbes, elle facilite les dépassements et réduit les risques de collisions frontales. L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dans son livre I (7e partie relative aux marquages sur chaussées), recommande clairement ces dispositions. Ce principe de l'affectation des voies par marquage au sol s'est révélé très supérieur dans ses effets à celui du marquage dit « à l'italienne » consistant, sur des tronçons successifs, à effectuer deux voies à un sens de circulation avec inversion systématique en des points à peu près équidistants. Les expériences effectuées dans divers pays ont, en effet, démontré que ce dispositif accroissait le nombre des accidents et diminuait la capacité de la route.

### Données clés

**Auteur :** [M. Mahéas Jacques](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9689

**Rubrique :** Voirie

**Ministère interrogé :** transports routiers et fluviaux

**Ministère attributaire :** transports routiers et fluviaux

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 714